

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du mardi 6 mai 2008

L'an deux mille huit et le mardi 6 mai à douze heures, les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle TUNISIE-LAIT au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par voie d'avis insérés dans le Journal Officiel de la République Tunisienne N° 28 du 4 avril. 2008 et dans les journaux quotidiens suivants:

- LE TEMPS du 7 AVRIL 2008 en langue française
- EL HOURRIA du 8 AVRIL 2008 en langue arabe

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés à la réunion.

Est également présent Monsieur LOTFI HAMMI commissaire aux comptes.

L'Assemblée procède ensuite à la désignation de son bureau :

- Président : Monsieur NEJIB DOGHRI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
- Scrutateurs :
 - La SAM représentée par Monsieur KHALED BEN JEMAA
 - La B.N.A. représentée par Melle SABAH MALLEK
- Secrétaire : Monsieur CHAIEB MAHFOUDH.

Le bureau ainsi composé, le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'Assemblée, que 19 Actionnaires détenant 6 098 694 Actions sur les 7 500.000 actions composant le capital soit 81,3% de ce dernier, sont présents ou représentés.

Le bureau constate que l'Assemblée Générale ordinaire réunissant le quorum requis est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare alors la séance ouverte, dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- 1** - Un exemplaire du Journal Officiel de la République Tunisienne N°28 du 4 avril 2008 dans ses deux versions Arabe et Française.
- 2** - Un exemplaire du Journal LE TEMPS du 7 avril 2008
- 3** - Un exemplaire du Journal EL HOURRIA du 8 avril 2008
- 4** - La liste des actionnaires
- 5** - La feuille de présence de l'Assemblée.
- 6** - Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires.
- 7** - Les états financiers sociaux et consolidés arrêtés au 31/12/2007.
- 8** - Les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 9** - Les rapports du Commissaire aux Comptes se rapportant à l'exercice 2007.

Le Président rappelle à l'assemblée que les documents ci-dessus cités ont été mis à leur disposition durant les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il ajoute que conformément aux dispositions de l'article 03 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, l'ordre du jour, le projet de résolutions et les documents mis à la disposition des actionnaires ont été communiqués au Conseil du Marché Financier en date du 18 avril 2008.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2007.
2. Approbation éventuelle des états financiers de l'exercice 2007.
3. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2007.
5. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2007.
6. Fixation des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration.
7. Fixation de la rémunération des membres du comité d'audit.
8. Lecture du rapport d'activité consolidé de TUNISIE LAIT et celui du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2007.
9. Approbation éventuelle des états financiers consolidés du groupe de l'exercice 2007.

Après délibérations, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes qui ont été votées à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2007 dans leur intégralité. Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions conclues, objet du rapport spécial du commissaire aux comptes. Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les pertes de l'exercice 2007 soit 3 013 889 dinars en résultat reporté sous le compte «amortissements différés »
Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'Exercice 2007.
Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre des jetons de présence soit le montant de 50 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre de rémunération des Administrateurs membres du Comité d'Audit soit le montant de 15 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports de gestion du groupe et du commissaire aux comptes, approuve les états financiers consolidés du groupe TUNISIE-LAIT arrêtés au 31 décembre 2007 dans leurs intégralités .

Cette résolution mise au vote, est adoptée à la majorité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire, pour accomplir toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

LES SCRUTATEURS :

LE PRESIDENT

SAM

B.N.A.

LE SECRETAIRE